

ID: 033-213302813-20210309-2021_043-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Session ordinaire – Séance du 12 avril 2021

Délibération n° 2021-043

CRECHE DE LA GLACIERE : CHOIX DU MODE DE GESTION - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS: 44

Mesdames, Messieurs: Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: 3

Mesdames, Messieurs : Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Marie-Eve MICHELET à Anne-Eugénie GASPAR, Thomas DOVICHI à Christine PEYRE

ABSENTS: 2

Mesdames, Messieurs: Patricia NEDEL, Maria GARIBAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bastien RIVIERES

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



ID: 033-213302813-20210309-2021_043-DE

Madame Amélie BOSSET-AUDOIT, Conseillère municipale, déléguée à la Petite Enfance rappelle à l'Assemblée que la ville de Mérignac dispose actuellement sur le quartier La Glacière d'un multi-accueil « Les Petits Lutins » de 19 places. Face à la demande croissante des familles en faveur de ce mode de garde collectif, il est nécessaire de renforcer l'offre d'accueil. Le projet vise ainsi à ouvrir un nouvel équipement multi-accueil de 60 places au sein du nouveau bâtiment de la maison des habitants de La Glacière, en substitution de l'actuelle crèche « Les Petits Lutins » soit une offre supplémentaire de 41 places.

Cet équipement doit ouvrir en septembre 2022 pour des enfants de 10 semaines à 3 ans révolus, en accueil régulier ou occasionnel.

Les enjeux du changement et les objectifs poursuivis

L'ouverture d'une nouvelle structure nécessite que la ville s'interroge sur l'organisation et la gestion pour pouvoir répondre aux différents enjeux :

- Accueillir les jeunes enfants du territoire et leur proposer des activités adaptées, contribuant ainsi à la qualité de vie des familles et à l'attractivité du territoire;
- Disposer d'un service de qualité, adapté aux besoins de sa population :
 - Horaires d'ouverture et possibilités d'accueil en temps plein comme en temps partiel, en accueil régulier comme en accueil occasionnel,
 - Nature des activités proposées,
 - Projet pédagogique pertinent et adapté, conforme aux orientations pédagogiques définies par la Personne Publique ainsi qu'aux obligations en termes d'hygiène et de sécurité;
- Recruter et fidéliser un personnel qualifié, motivé, en lui offrant des perspectives d'évolution et de formation, tout en favorisant l'emploi local;
- Conserver un contrôle fort du service et une maîtrise de la qualité du service.
- Maîtriser les impacts sur les services de la Collectivité : DRH, services techniques, etc.
- Optimiser la gestion du service et maîtriser les coûts :
 - Optimiser le taux d'occupation,
 - S'inscrire dans le référentiel de la CAF afin de bénéficier d'un maximum d'aides,
 - Limiter l'impact sur le budget de fonctionnement de la commune, puisque la ville de Mérignac fait partie des collectivités locales ayant contractualisé avec l'Etat;
- Assurer le maintien en bon état de fonctionnement de l'équipement (entretien du bâtiment et renouvellement des installations ainsi que du matériel).

L'implication de la Ville nécessite une réflexion sur les conditions dans lesquelles elle doit assurer la gestion de ce service public. Aussi, le Cabinet ESPELIA a été missionné en qualité de conseil pour analyser les différents modes de gestion possibles pour cet équipement.

A cet égard, il convient de rappeler que lorsqu'une collectivité territoriale est compétente pour la gestion d'un service public, il appartient à cette dernière de déterminer si elle souhaite en assurer la gestion elle-même ou d'en confier la gestion à un tiers.

Choix d'un mode de gestion

Les différents modes de gestion envisageables sont les suivants :

La gestion en régie de service :

Ce mode de gestion a été historiquement choisi par la Ville pour toutes les structures d'accueil Petite Enfance gérées par la Ville. La Ville emploie actuellement sur la crèche « Les Petits Lutins » et pour 19 places, 9 personnels (7 titulaires et 2 contractuels). En régie, la Ville assure la gestion complète de l'équipement : décision, organisation et fonctionnement du service, emploi et gestion du personnel, supporte la responsabilité juridique, technique et financière, supporte ainsi les dépenses de toutes natures, encaisse toutes les recettes liées au service.

- La régie de service avec gestion externalisée par marchés publics :

La Ville confie à un partenaire privé des prestations liées à la gestion du service (entretienmaintenance, gestion). Le titulaire du marché public assure ainsi la gestion pour le compte de la Ville selon le détail des prestations attendues et contractualisées. La rédaction et la précision du cahier des charges sont essentielles pour éviter les zones d'ombre et les sources de conflit. La rémunération du titulaire est indépendante des résultats et de la qualité du service. Il collecte puis reverse les recettes perçues auprès des familles. Les aléas d'exploitation sont directement supportés par la commune.

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



ID: 033-213302813-20210309-2021_043-DE

- La gestion en concession - délégation de service public :

La Ville confie à un partenaire privé (le concessionnaire) la gestion du service public en transférant à celui-ci le risque lié à l'exploitation du service : un risque technique lié au quotidien de l'exploitation, à l'organisation et fonctionnement du service, au fonctionnement, entretien et renouvellement des équipements, à la relation et à la satisfaction des familles et un risque financier lié à la fréquentation, aux évolutions de charges, dépenses d'exploitation...La Ville après mise en concurrence et négociations, bénéficie des moyens techniques et du savoir-faire d'un partenaire et met en place un protocole de contrôle et de suivi du service attendu. La Ville valide notamment les principes de fonctionnement, le projet pédagogique, le règlement intérieur, la gestion des admissions, attribution des places, la tarification. Pour cela, la rédaction et la précision du cahier des charges de concession sont essentielles. La rémunération du concessionnaire provient des recettes perçues auprès des usagers et de la CAF (PSU) et éventuellement d'une subvention forfaitaire d'exploitation par la Ville en fonction des obligations de service public mises à la charge du concessionnaire.

Le bilan de la modélisation financière fait apparaitre un avantage pour la gestion déléguée (marché ou concession) car la Ville n'a que le « solde à charge de la Ville » à assumer budgétairement. La concession présente l'avantage de donner un horizon budgétaire stable, non soumis aux variations de performance du service. L'étude montre que le coût net de fonctionnement pour la ville serait de + 339 742€ en régie et de + 105 037€ en marché du fait de charges limitées et de recettes optimisées. Les principaux écarts proviennent d'une part de l'optimisation des charges notamment de personnel (en régie +10% de personnel qu'en DSP) et d'autre part de l'optimisation des recettes (nombre d'heures réalisées + 25% en DSP par rapport à la régie).

Le comité technique a été consulté pour avis sur le sujet dans sa séance du 18 mars 2021, puis en sa séance du 8 avril 2021.

La commission consultative des services publics locaux a quant à elle émis un avis favorable lors de la séance du 16 mars 2021.

Après une étude attentive des différents modes de gestion des crèches, il est proposé de faire le choix de la délégation de service public pour les motifs suivants :

- Faciliter le recrutement des 25 Equivalents Temps Plein (ETP) nécessaires dont les profils sont très compliqués à trouver compte tenu de la pénurie à l'échelle nationale de personnels petite enfance qualifiés et titulaires de la fonction publique
- Assurer la capacité de financement de ces places supplémentaires pour la collectivité. Dans l'étude menée, le reste à charge pour la ville serait de 9650 € par place en régie municipale contre 5630 € par place en délégation de service public
- Faciliter la gestion de cette structure par la ville en confiant à un tiers les fonctions supports (gestion, recrutement, budget, vie quotidienne de l'équipement, entretien du bâtiment, etc.)

Impact pour le personnel

Le choix de recourir à une concession pour l'exploitation de la future crèche aura des impacts différents pour les 7 agents fonctionnaires titulaires et 2 agents contractuels en poste ou à recruter. L'ensemble du personnel en a été informé lors d'une réunion du 24 février 2021.

Agents fonctionnaires :

En application de l'article 15 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et du décret n°2020-714 du 11 juin 2020 relatif au détachement d'office, les agents fonctionnaires peuvent être détachés d'office sur un contrat de travail conclu à durée indéterminée auprès de l'organisme d'accueil. La durée du détachement est égale à celle de la durée du contrat de concession. Le contrat de travail comprend une rémunération au moins égale à la rémunération perçue par l'agent à la date du transfert et ne peut être inférieure à celle versée pour les mêmes fonctions aux salariés de la personne morale de droit privé. Les services accomplis en détachement dans l'organisme d'accueil sont assimilés à des services effectifs dans le cadre d'emplois dont relève l'agent. En cas de renouvellement du contrat ou de conclusion d'un nouveau contrat de concession, le détachement du fonctionnaire est renouvelé d'office. À tout moment, le fonctionnaire peut solliciter sa radiation des cadres et obtenir le versement d'une indemnité ou une fin de détachement dans le cas d'une mutation. Cependant, comme l'indique clairement l'article 76 de la loi du 6 août 2019, le détachement d'office en cas d'externalisation des services est une possibilité laissée à la libre disposition de l'autorité territoriale (opérationnel depuis le décret du 14 juin 2020).

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



ID: 033-213302813-20210309-2021_043-DE

Dans le cadre de cette concession, la ville propose de ne pas avoir recours au détachement d'office et de laisser libre choix aux agents concernés de suivre le transfert des missions ou d'être réintégrés sur un autre poste correspondant à leur grade au sein de la collectivité.

· Agents contractuels :

Le statut des agents contractuels communaux est régi par le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public de la fonction publique territoriale. Dans le cadre de la concession, c'est l'article L.1224-3-1 du code du travail qui s'applique. Aussi, le contrat proposé reprend les clauses substantielles du contrat dont les agents sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération. En cas de refus des agents d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne morale ou l'organisme qui reprend l'activité applique les dispositions de droit public relatives aux agents licenciés.

Chaque agent fonctionnaire ou contractuel sera reçu individuellement par la Direction des Ressources Humaines afin d'établir son choix.

Calendrier du projet

Pour un objectif d'ouverture de la structure en septembre 2022, il est prévu le lancement de la consultation pour le contrat de délégation de service public en avril 2021. La durée de la consultation (publicité, candidatures, offres, négociations) est estimée à environ 1 an.

L'élaboration du cahier des charges et son strict suivi seront déterminants pour la bonne gestion de ce service public délégué. Il faudra que les exigences de qualité de service soient explicitement présentées et que des moyens pour assurer le contrôle de gestion soient mis en œuvre afin de s'assurer du respect des obligations suivantes :

- Respect des exigences éducatives qualité de l'accueil des enfants
- Accompagnement et formation des agents de la structure
- Echanges avec les usagers du service accueil et écoute des parents
- Participation à tous les échanges avec les autres structures municipales et associatives
- Suivi budgétaire bilan d'occupation de la structure transmission des bilans CAF et PMI
- Suivi du patrimoine respect des obligations de l'ERP municipal et entretien pluriannuel.

Caractéristiques essentielles du contrat de concession envisagé

Le contrat envisagé sera conclu pour une durée de 5 ans à compter du lundi 29 août 2022.

Le contrat portera sur la gestion et l'exploitation d'un multi-accueil de 60 berceaux situé rue Georges Mandel. Il indiquera précisément les horaires et jours d'accueil des enfants afin que le gestionnaire puisse faire valider son règlement de fonctionnement par les services de la Protection Maternelle Infantile du Département et par la Caisse d'allocation Familiale de la Gironde.

Le Concessionnaire aura notamment la charge de la gestion administrative et financière du service, la planification de l'accueil et l'accueil des jeunes enfants, de la recherche de financements, de la fourniture des repas et goûters, de l'entretien courant et de la maintenance préventive, ainsi que le renouvellement d'un certain nombre de matériels et mobiliers. Il versera une redevance d'occupation du domaine public à la Ville de Mérignac, en contrepartie de la mise à disposition de l'équipement par la Ville. Le risque d'exploitation sera entièrement transféré au futur Concessionnaire.

Le Concessionnaire sera tenu d'assurer la reprise du personnel, ainsi que de recruter et gérer le personnel permettant d'assurer la gestion du multi-accueil dans le respect de la réglementation en viqueur.

Le Concessionnaire se rémunérera par la perception des recettes usagers (il aura la charge de la facturation aux usagers, sur la base des tarifs applicables selon le barème CNAF en vigueur), les subventions des partenaires financeurs ainsi que par le versement par la Ville de Mérignac d'une compensation pour obligations de service public. Il ne sera pas exigé de constitution d'une société dédiée par le Concessionnaire.

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



ID: 033-213302813-20210309-2021_043-DE

De son côté, la Ville de Mérignac assurera notamment l'attribution des places en accueil régulier, les obligations du propriétaire sur le bâtiment (gros entretien et renouvellement), ainsi que le contrôle de l'exécution du contrat. Ce pouvoir de contrôle s'effectuera notamment par la remise d'un rapport annuel par le Concessionnaire ainsi que par la possibilité d'application de pénalités qui seront décrites dans le contrat de concession.

Il est donc proposé de recourir à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un multi-accueil de 60 berceaux situé rue Georges Mandel, pour une durée de cinq ans, conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 16 mars 2021.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 mars 2021 et du 8 avril 2021,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 1er avril 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE:

ARTICLE 1 : d'adopter le principe de recours à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'un nouveau multi-accueil de 60 places dans le guartier de la Glacière ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation de la délégation de service public et à mettre en œuvre toutes les démarches et décisions nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE CONTRE : Groupe Communiste

Pour extrait certifié conforme Fait à Mérignac, le 12 avril 2021

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 13 avril 2021.

Gironde

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.